## Contrat d'abonnement Tonic Center

## 1.1 Conditions générales :

La résiliation du contrat avec engagement ne peut intervenir du fait de l'abonné qu'à son échéance contractuelle. Le client doit signaler sa volonté d'interrompre les prélèvements automatiques par lettre RAR au plus tard 2 mois avant son échéance de fin de contrat. La non-utilisation définitive ou temporaire des installations et/ou des prestations proposées au titre du contrat n'ouvrent à l'abonné aucun droit à résiliation à quelque titre que ce soit, ni prolongation ni remboursement. Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'abonné qui aura souscrit un contrat sans engagement pourra résilier, suspendre ou interrompre son abonnement à tout moment sans préavis sur lettre recommandée. Dès réception de celle-ci, le mois en cours restant dû, les échéances bancaires suivantes seront supprimées ou suspendues selon le souhait du client. Toute demande afférente aux mensualités bancaires doit intervenir au moins 10 jours ouvrés avant la date effective de prélèvement.

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive et détenir l'attestation en ce sens établie par le médecin de manière à pouvoir la produire à la demande de Tonic Center. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de Tonic Center en ce sens. La responsabilité civile de la société est couverte par le contrat AXA R.C.PRO 500 4037 804.

L'abonné ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'abonnement souscrit au titre du contrat. En cas de non-règlement des sommes dues par l'abonné au titre du présent contrat celui-ci s'expose (par échéance due) à une majoration de 8€50 pour provision insuffisante en motif de rejet et à une majoration de 18€50 en cas d'opposition abusive et du non-respect des 2 mois de préavis de départ. Le badge ne permettra plus l'ouverture de la porte d'accès au club tant que les impayés demeurent irrégularisés. Tonic Center pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité 15 jours après réception par l'abonné de la mise en demeure par Lettre RAR demeurée sans effet. A compter de la prise d'effet de la résiliation l'abonné se verra refuser l'accès au Club et notamment aux prestations prévues au titre de l'abonnement et restera tenu du paiement des sommes contractuellement dues jusqu'à l'échéance de l'abonnement. Tonic Center se réserve par ailleurs le droit d'inscrire l'abonné sur son fichier recouvrement contentieux « incidents de paiement » et ce dans le strict respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette inscription empêchant l'abonné de bénéficier des avantages, produits et/ou services que Tonic Center, ses sociétés affiliées ou ses partenaires pouvaient le cas échéant lui réserver. En cas de force majeure professionnelle ou médicale supérieure à 1 mois, nous vous proposons une solution commerciale à compter du deuxième mois, dans le but de ne pas supporter des mois d'abonnements non consommés. Nous vous prions d'envoyer vos justificatifs accompagnés d'un courrier explicatif par lettre recommandée à l'adresse du club précisée en en-tête du présent contrat. Cette démarche doit être effectuée par le client dans un délai raisonnable suite à la survenance de l'évènement rendant impossible l'accès au club.

- 1.2 Prestations au titre de l'abonnement: Tonic Center propose à l'abonné aux heures d'ouverture de son club, qui sont définis en fonction des besoins de la clientèle, de pratiquer à volonté une activité de remise en forme caractérisée par la mise à disposition d'appareils ad hoc et d'assister à des animations d'instructeurs sportifs spécialisés. D'autres activités sportives ou de détente, éventuellement soumises à l'acquittement d'un supplément de prix, peuvent également être proposées, à titre accessoire.
- 1.3 Ce contrat est établi en deux exemplaires dont un est remis à l'abonné le jour de sa signature. Dans le cadre de la mise en place d'un prélèvement automatique, il est entendu que la signature de ce contrat fait office d'autorisation de prélèvement. La direction du club Tonic Center se réserve le droit d'accorder au non la mise en place de facilité de paiement par le biais de prélèvements automatiques. Cette facilité de paiement étant soumise à la fourniture d'un RIB ainsi que d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité sur le territoire français.

## 2. Accès au club:

- 2.1 Lors de son inscription, l'abonné achète un 1er badge lui permettant d'accéder au Club 7j/7 et 24h/24. En cas de perte, de vol ou de casse son remplacement sera facturé 20€. Dans le cas où le badge dysfonctionnerait sans présenter de signe de dégradation celui-ci serait remplacé gratuitement.
- 2.2 L'accès au club sous enseigne Tonic Center, autorisé par le présent contrat, est réglementé et suppose en plus de la présentation obligatoire par l'abonné de sa carte de membre, le strict respect par ce dernier du règlement intérieur du club en tout état de cause porté à la connaissance de l'abonné par voie d'affichage dans le club. L'abonné s'engage par conséquent à respecter à tout moment les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par le personnel du club et telles qu'elles pourraient, le cas échéant, être rappelées par voie d'affichage ou sur tout document commercial. A défaut des recours que pourrait exercer Tonic Center en réparation du préjudice subi, Tonic Center se réserve le droit de prendre toute mesure utile visant à faire respecter par l'abonné les présentes dispositions et notamment d'exclure du club l'abonné en infraction avec ces dernières, de résilier le contrat de plein droit et sans formalité, avec effet immédiat, à réception par l'abonné d'un mail ou lettre RAR de Tonic Center lui exposant les motifs de la résiliation et l'inscription de l'abonné contrevenant sur sa liste « incident » dans le respect des dispositions de la loi N°78-17 du 6 /01/78 informatique et Libertés.
- 2.3 L'abonné s'interdit notamment, sous peine de résiliation avec effet immédiat de son contrat dans le respect des formes précitées de (I) prêter ou céder à quiconque son badge d'accès lequel lui est strictement personnel, (II) faire pénétrer dans les locaux de Tonic Center une personne non membre en vue de lui faire profiter ou non des installations du club, (III) utiliser les appareils et installations du Club mis à disposition sans respecter les instructions et consignes d'hygiène et de sécurité du personnel du Club, (IV) avoir une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, (V) utiliser ou faire circuler des produits dopants, (VI) venir dans le club accompagné d'un/de son enfant dont il a la garde.